

# INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION Année Scolaire 2026-2027

## 1. Organisation

1.1. L'adhésion au service de restauration en qualité de demi-pensionnaire est **un engagement** de la famille valable pour l'année scolaire.

Les élèves inscrits à la demi-pension devront adopter une tenue correcte et respectueuse envers le personnel, la nourriture et les locaux.

1.2. Un changement de qualité ou de forfait devra être formulé par écrit en cours de trimestre et ne sera autorisé, sauf cas exceptionnel **qu'en début de trimestre**. Il devra obligatoirement être justifié par un changement d'emploi du temps, de domicile ou pour raison médicale.

1.3. Les élèves externes ou demi-pensionnaires 2 jours hors forfait peuvent déjeuner exceptionnellement au prix de 5 euros, à régler **avant** le passage au self.

1.4. Une tarification **forfaitaire** est proposée aux élèves.

Trois tarifications sont proposées :

- Forfait 5 jours
- Forfait 2 jours
- Forfait Internat

REGIME	TARIFS DE SEPTEMBRE 2026 A DECEMBRE 2026	NOMBRE DE JOURS
INTERNAT	522.60 €	67 JOURS
DP 5 JOURS	213.05 €	67 JOURS
DP 2 JOURS	85.85 €	27 JOURS

Une carte magnétique pour les élèves entrants en classe de seconde est fournie par le lycée pour tout le cycle du secondaire. En cas de perte ou de détérioration, son remplacement fait l'objet d'un paiement de 5.00€ (fixé par délibération du Conseil d'administration).

## 2. Modalités de paiement

Le règlement des frais de demi-pension est à effectuer auprès au Lycée Jean Nicoli :

- par chèque libellé à l'ordre de : AGENT COMPTABLE LYCEE JEAN NICOLI
- en espèces ou CB au lycée Jean NICOLI
- par virement au compte de l'établissement :

IBAN : FR7610071201000000100010817 BIC : TRPUFRP1XXX

Dans tous les cas, un RIB original au nom du responsable financier doit être fourni à chaque rentrée à l'intendance.

### **3. La remise d'ordre**

3.1. Une réduction des frais d'hébergement appelée remise d'ordre peut être accordée à l'élève absent :

Sur demande écrite du responsable légal ou financier pour :

- Maladie d'une durée minimale de 5 jours consécutifs hors vacances scolaires et sur présentation d'un certificat médical,
- Déménagement,
- Décès de l'élève,
- En cas de changement de qualité en cours de trimestre justifié par un changement d'emploi du temps, de domicile ou pour raison médicale.

3.1.2 Sur attestation du Chef d'Etablissement pour

- Stage en entreprise
- Sortie ou voyage scolaire
- Exclusion temporaire ou définitive
- Grève ayant entraîné la fermeture du restaurant scolaire

3.2. Le coût journalier de la remise d'ordre est fixé à 3.18 € pour les demi-pensionnaires et 7.80 € à pour les internes. Seuls les jours réels de nourriture seront pris en compte.